



ARRÊTÉ N° 2023-032-DG

Portant délégation de fonction et de signature temporaire
à Monsieur Thomas CASTELLI
Conseiller Municipal

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et L.2122-20 ;
VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant élection du Maire ;
VU l'arrêté n°2022-033-DG du 10 juin 2022 – annule et remplace l'arrêté n°2022-031-DG portant délégation de fonction à Monsieur Thomas CASTELLI Conseiller Municipal ;
VU la convocation du 12 mai 2023 adressée par la Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS), concernant la commission sécurité qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023 à partir de 9 heures rue du Cochet – lieu-dit ZAC des Deux Golfs à Bailly-Romainvilliers ;

CONSIDERANT l'empêchement de Madame le Maire ;
CONSIDERANT l'empêchement de Madame de Marsilly-du Verdier, Adjointe au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de représenter la commune lors de cette visite ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Thomas CASTELLI est délégué sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour signer tous documents administratifs concernant les affaires traitées par ladite commission.

Article 2 : Cette délégation est consentie uniquement pour la commission qui se tiendra le mercredi 21 juin 2023.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :
- Au Sous-préfet de Torcy ;
- À l'intéressé(e).

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 22 mai 2023

Anne GBIORCZYK
Le Maire



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,
Reçu en S/Préfecture le :
Publié/notifié le :
Signature de l'intéressé(e)